

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00193
Numéro SIREN : 878 012 244
Nom ou dénomination : EMALAND GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2020 sous le numéro de dépôt 1377

1337

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES SOCIAUX

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Landry MASSA**, président de société, demeurant à SAINT SULPICE LE DUNOIS (23800) 11 Les Bouiges.
Né à NICE (06) le 22 août 1982.
Célibataire, déclarant ne pas avoir souscrit de pacte civil de solidarité.

De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale.
- **Madame Emmanuelle JUNAUD**, présidente de société, demeurant à SAINT SULPICE LE DUNOIS (23800) 11 Les Bouiges.
Née à GUERET (23) le 9 novembre 1980.
Célibataire, déclarant ne pas avoir souscrit de pacte civil de solidarité.

De nationalité française,
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désignés « Les Apporteurs »
D'UNE PART

ET

- **La société dénommée « EMALAND GROUPE »,**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social 72 rue du Vernet zone industrielle 23000 GUERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n°878.012.244 ;

Représentée par Monsieur Landry MASSA soussigné de première part, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 16 octobre 2020 dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après désignées « La Société Bénéficiaire »
D'UNE SECONDE PART

LM
EJ
|||

En présence de :

▪ **La société dénommée « EMALAND TRANSPORTS»,**

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € ayant son siège social 72 rue du Vernet zone industrielle 23000 GUERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n° 502.756.158;

Représentée par Madame Emmanuelle JUNAUD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « EMALAND TRANSPORTS »

▪ **La société dénommée « HYDRAULAND»,**

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 € ayant son siège social 72, rue du Vernet zone industrielle 23000 GUERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n° 801.811.043;

Représentée par Monsieur Landry MASSA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « HYDRAULAND »

▪ **La société dénommée « HYDRAULAND PIECES»,**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social 72, rue du Vernet zone industrielle 23000 GUERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n° 832.462.493;

Représentée par Monsieur Landry MASSA, soussigné de deuxième part, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « HYDRAULAND PIECES »

Ci-après désignée ensemble « LES SOCIETES »

CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIT :

I APPORTS EN NATURE

1.1 Concernant Monsieur Landry MASSA :

Monsieur Landry MASSA, soussigné de première part apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société « EMALAND GROUPE » les biens ci-après désignés :

- Les QUATRE CENTS ACTIONS (400) qu'il détient au sein du capital de la société «EMALAND TRANSPORTS » ci-dessus plus amplement désignée ;
- Les MILLE ACTIONS (1.000) qu'il détient au sein du capital de la société «HYDRAULAND » ci-dessus plus amplement désignée ;
- Les SOIXANTE ACTIONS (60) qu'il détient au sein du capital de la société «HYDRAULAND PIECES » ci-dessus plus amplement désignée.

1.2 Concernant Madame Emmanuelle JUNJAUD :

Madame Emmanuelle JUNJAUD , soussignée de deuxième part apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société « EMALAND GROUPE » les biens ci-après désignés :

- Les SIX CENTS ACTIONS (600) qu'elle détient au sein du capital de la société «EMALAND TRANSPORTS » ci-dessus plus amplement désignée ;
- Les MILLE ACTIONS (1.000) qu'elle détient au sein du capital de la société «HYDRAULAND » ci-dessus plus amplement désignée.

Il est précisé que le projet d'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-3 du code de commerce.

II EVALUATION DES APPORTS

Les MILLE ACTIONS (1.000) de la société « EMALAND TRANSPORTS » apportées par Monsieur Landry MASSA et Madame Emmanuelle JUNJAUD ont été valorisées à un montant global de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (235.000 €) soit une valeur de DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (235 €) l'action.

Les DEUX MILLE ACTIONS (2.000) de la société « HYDRAULAND » apportées par Monsieur Landry MASSA et Madame Emmanuelle JUNJAUD ont été valorisées à un montant global de TROIS CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (356.000 €) soit une valeur de CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (178 €) l'action.

Les SOIXANTE ACTIONS (60) de la société « HYDRAULAND PIECES » apportées par Monsieur Landry MASSA ont été valorisées à un montant global de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (4.860 €) soit une valeur de QUATRE VINGT UN EUROS (81 €) la parts sociale.

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base du bilan clos le 31 mars 2020 et du 31 décembre 2019, date du dernier exercice social.

Les évaluations retenues ont été soumises à l'appréciation du cabinet « **Agnès VOISIN** » 14 Rue des Alouettes – 18500 ALLOUIS, expert-comptable, commissaire aux comptes, désigné en qualité de commissaire aux apports suivant décision unanime des associés de la société « EMALAND GROUPE » en date du 12 octobre 2020 dont copie est annexée aux présentes.



III AGREMENT

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts de la société « EMALAND TRANSPORTS » la transmission des titres intervenant au profit d'un associé nécessite l'agrément de la collectivité des associés conformément aux décisions unanimes des associés de la société EMALAND TRANSPORTS en date du 16 octobre 2020.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts de la société « HYDRAULAND » la transmission des titres intervenant au profit d'un associé ne nécessite pas de mettre en œuvre la procédure d'agrément et d'obtenir l'accord de la collectivité des associés.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts de la société « HYDRAULAND PIECES » la transmission des titres intervenant au profit d'un associé ne nécessite pas de mettre en œuvre la procédure d'agrément et d'obtenir l'accord de la collectivité des associés.

IV ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant Monsieur Landry MASSA

L'apporteur déclare que les 400 actions de la société EMALAND TRANSPORTS apportées lui appartiennent pour le avoir souscrite lors de la constitution de la société le 1^{er} mars 2008.

L'apporteur déclare que les 1.000 actions de la société HYDRAULAND apportées lui appartiennent pour le avoir souscrite lors de la constitution de la société le 10 avril 2014.

L'apporteur déclare que les 60 actions de la société HYDRAULAND PIECES apportées lui appartiennent pour le avoir souscrite lors de la constitution de la société le 26 septembre 2017.

Concernant Madame Emmanuelle JUNAUD

L'apporteur déclare que les 600 actions de la société EMALAND TRANSPORTS apportées lui appartiennent pour le avoir souscrite lors de la constitution de la société le 1^{er} mars 2008.

L'apporteur déclare que les 1.000 actions de la société HYDRAULAND apportées lui appartiennent pour le avoir souscrite lors de la constitution de la société le 10 avril 2014.

V DECLARATIONS

Concernant les apporteurs :

Les apporteurs déclarent que :

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;
- Ils sont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature.

Les sociétés « EMALAND TRANSPORTS », « HYDRAULAND » et « HYDRAULAND PIECES » dont les droits sociaux sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société « EMALAND GROUPE »

Concernant la société bénéficiaire :

Monsieur Landry MASSA, es qualités, au nom de la société « EMALAND GROUPE » bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les sociétés « EMALAND TRANSPORTS », « HYDRAULAND » et « HYDRAULAND PIECES » depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

VI PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

La société « EMALAND GROUPE » aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la collectivité des associés.

Elle aura la jouissance à compter du même jour.

VII REMUNERATION DES APPORTS

☞ En contrepartie de l'apport effectué par Madame Emmanuelle JUNJAUD évalué à un montant de CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141.000 €) pour les SIX CENTS (600) actions de DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS (235 €) chacune de la société « EMALAND TRANSPORTS » il sera attribué à Madame Emmanuelle JUNJAUD, QUATORZE MILLE CENT (14.100) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX EURO (10 €), émises au PAIR, entièrement libérés, qui seront créés par « EMALAND GROUPE » à titre d'augmentation de capital.

☞ En contrepartie de l'apport effectué par Monsieur Landry MASSA évalué à un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94.000 €) pour les QUATRE CENTS (400) actions de DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS (235 €) chacune de la société « EMALAND TRANSPORTS » il sera attribué à Monsieur Landry MASSA, NEUF MILLE QUATRE CENTS (9.400) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10 €), émises au PAIR, entièrement libérés, qui seront créés par « EMALAND GROUPE » à titre d'augmentation de capital.

☞ En contrepartie de l'apport effectué par Monsieur Landry MASSA évalué à un montant de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (178.000 €) pour les MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (178 €) chacune de la société « HYDRAULAND » il sera attribué à Monsieur Landry MASSA, DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS (17.800) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10 €), émises au PAIR, entièrement libérés, qui seront créés par « EMALAND GROUPE » à titre d'augmentation de capital.

☞ En contrepartie de l'apport effectué par Madame Emmanuelle JUNJAUD évalué à un montant de CENT SOIXANTE-DIX HUIT MILLE EUROS (178.000 €) pour les MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (178 €) chacune de la société « HYDRAULAND » il sera attribué à Madame Emmanuelle JUNJAUD, DIX SEPT MILLE HUIT CENTS (17.800) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10 €), émises au PAIR, entièrement libérés, qui seront créés par « EMALAND GROUPE » à titre d'augmentation de capital.

En contrepartie de l'apport effectué par Monsieur Landry MASSA évalué à un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (4.860 €) pour les SOIXANTE (60) actions de QUATRE-VINGT-UN EUROS (81 €) chacune de la société « HYDRAULAND PIECES» il sera attribué à Monsieur Landry MASSA, QUATRE CENTS QUATRE-VINGT-SIX (486) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10 €), émises au PAIR, entièrement libérés, qui seront créés par « EMALAND GROUPE » à titre d'augmentation de capital.

IX RECAPITULATION DES APPORTS

Apporteurs	Titres apportés	Valeur	Rémunération « EMALAND GROUPE »
<i>M Landry MASSA</i>	400 actions « EMALAND TRANSPORTS»	94.000 €	9.400 actions
	1.000 actions « HYDRAULAND»	178.000 €	17.800 actions
	60 actions « HYDRAULAND PIECES»	4.860 €	486 actions
<i>Mme Emmanuelle JUNJAUD</i>	600 actions « EMALAND TRANSPORTS»	141.000 €	14.100 actions
	1.000 actions « HYDRAULAND»	178.000 €	17.800 actions
<i>TOTAL</i>	1.000 actions « EMALAND TRANSPORTS»	235.000 €	23.500 actions
	2.000 actions « HYDRAULAND »	356.000 €	35.600 actions
	60 actions « HYDRAULAND PIECES »	4.860 €	486 actions

X VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par délibération des associés de la société « EMALAND GROUPE » qui statueront au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports. Ces vérifications et approbation devront intervenir au plus tard le 30 décembre 2020, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part, ni d'autre.

XI FISCALITE

11.1 Plus-Values :

Le présent apport entre dans le champ d'application de l'article 150-0B ter du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire de l'apport, la société « EMALAND GROUPE » étant contrôlée par les apporteurs Monsieur Landry MASSA et Madame Emmanuelle JUNJAUD.

Rappel étant fait, à titre essentiel que les obligations déclaratives incombant tant à l'apporteur qu'à la société bénéficiaire de l'apport seront les suivantes :



11.2 Obligation des apporteurs :

L'année de l'apport, lorsque l'ensemble des conditions sont remplies, le report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI s'applique de plein droit. La plus-value d'apport placée sous ce mécanisme est déterminée et déclarée sur la déclaration n° 2074-I annexée à la déclaration n°2074 souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport est intervenu.

Le contribuable reporte également le montant de la plus-value bénéficiant du report d'imposition sur la déclaration d'ensemble des revenus n°2042, case 8 UT.

Le contribuable fourni, sur demande de l'administration et dans un délai de trente jours à compter de cette demande, une attestation émise par la société bénéficiaire de l'apport précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI.

Chaque année et jusqu'à l'expiration du report d'imposition, le contribuable mentionne, case 8UT de sa déclaration de revenus n°2042, le montant de l'ensemble des plus-values placées en report d'imposition.

En cas de survenance d'un événement mentionné au 2° du I de l'article 150-0 B ter du CGI dans un délai de trois ans de l'apport, le contribuable doit déclarer cet événement dans l'état de suivi y compris lorsque la société s'engage à réinvestir, dans les conditions prévues, le produit de la cession des titres apportés dans un délai de vingt-quatre mois.

Lors de la réalisation d'un événement mettant fin totalement ou partiellement au report d'imposition, le contribuable mentionne sur la déclaration n°2042 et sur la déclaration n°2074, le montant de la plus-value dont le report est expiré, sans oublier l'état de suivi par la déclaration n°2074-I.

11.3 Obligations de la société « EMALAND GROUPE » bénéficiaire de l'apport :

Lorsque, dans les trois années suivant la date de l'apport, les titres apportés sont affectés par l'un des événements mettant fin au report, la société bénéficiaire mentionne sur une attestation annexée à sa déclaration de résultat de l'année de survenance de l'évènement les informations suivantes :

- La nature et la date de l'évènement ayant affecté les titres qui lui ont été apportées ;
- Le nombre de titres affectés par cet événement ainsi que leur prix de cession à la date de cet événement ;
- Le cas échéant, l'engagement de remployer au moins 60% du produit de la cession des titres concernés dans les conditions prévues au 2° du I de l'article 150-0 B ter du CGI.

La société qui s'est engagée à remployer au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique joint à sa déclaration de résultat de l'année du emploi, une attestation mentionnant les informations suivantes :

- Le montant du produit de cession réinvesti ;
- La nature et la date du réinvestissement ;
Le cas échéant, la dénomination, la catégorie et la forme ainsi que l'adresse du siège social de la société, du fonds ou de l'organisme bénéficiaire du réinvestissement/ dans laquelle le produit de la cession des titres a été réemployé

Lorsque la société ne prend pas l'engagement de réinvestissement ou lorsqu'elle ne respecte pas l'engagement qu'elle a souscrit, la société concernée joint à la déclaration de résultat de l'année du non-respect de la condition de emploi, une attestation précisant que cette condition n'est pas satisfaite.

XII ENREGISTREMENT

Le présent apport sera exonéré en application de l'article 810-1 du code général des impôts.

XIII ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile en tant qu'apporteurs et siège social pour la société bénéficiaire indiqué en tête des présentes.

IX AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1857 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VX FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

xxx

Fait en six exemplaires

A GUERET

Le 06/11/2020

Monsieur Landry MASSA



EMALAND TRANSPORTS

Madame Emmanuelle JUNJAUD



HYDRAULAND

Monsieur Landry MASSA



Madame Emmanuelle JUNJAUD



EMALAND GROUPE

Monsieur Landry MASSA



HYDRAULAND

Monsieur Landry MASSA



En annexe :

Procès-verbal assemblée générale de la société « EMALAND GROUPE » du 16 octobre 2020

Procès-verbal assemblée générale de la société « EMALAND TRANSPORTS » du 16 octobre 2020

Désignation du commissaire aux apports.

EMALAND GROUPE

Société par action simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 72 rue du vernet zone industrielle 23000 GUERET
R.C.S. : GUERET 878.012.244

<p>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIEES EN DATE DU 16 OCTOBRE 2020 (Procès-verbal des délibérations)</p>
--

*L'an deux mille vingt,
Le seize octobre,
A dix-sept heures*

Les associés de la société « EMALAND GROUPE », société par action simplifiée au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à *GUERET (23000) 72, rue du vernet zone industrielle*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 878.012.244, se sont réunis en assemblée générale ordinaire audit siège, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, à leur entrée en séance, par chaque associé présent ou par les représentants et les mandataires des associés non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

L'assemblée est présidée par, Monsieur Landry MASSA en sa qualité de Président de la société.

Madame Emmanuelle JUNAUD, associée présente, est appelé aux fonctions de scrutateur et secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres.

L'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

LM
EJ

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le projet de contrat d'apport en nature de bien sociaux ;*
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.*

Monsieur le président déclare que le texte du projet des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation d'apports en nature de titres sociaux des sociétés EMALAND TRANSPORTS, HYDRAULAND et HYDRAULAND PIECES ;*
- *Pouvoirs.*

Puis il donne lecture du projet d'apports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE :

L'assemblée générale prenant acte du projet d'apport des titres de Monsieur Landry MASSA et Madame Emmanuelle JUNJAUD des sociétés EMALAND TRANSPORTS, HYDRAULAND et HYDRAULAND PIECES autorise lesdits apports, afin de procéder à l'augmentation de capital de cette dernière et délègue tous les pouvoirs nécessaires à son Président, Monsieur Landry MASSA, pour représenter la société à cet effet et signer tous actes et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Landry MASSA

Emmanuelle JUNJAUD

*EJ
LM*

EMALAND TRANSPORTS

Société par action simplifiée au capital de 10.000,00 €
Siège social 72 Rue de Vernet Zone industrielle – 23000 GUERET
R.C.S. : GUERET 502.756.158

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2020
(Procès-verbal des délibérations)

*L'an deux mille vingt,
Le seize octobre,
A dix-huit heures.*

Les associés de la société « EMALAND TRANSPORTS », société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, divisé en 10000 actions, dont le siège social est à GUERET (23000) 72 Rue de Vernet Zone industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502.756.158, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire, à la suite de la convocation de la Présidente faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, à leur entrée en séance, par chaque associé présent ou par les représentants et les mandataires des associés non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

L'assemblée est présidée par, Madame Emmanuelle JUNJAUD en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Landry MASSA, associé présent, est appelé aux fonctions de scrutateur et secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Madame la Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres.

L'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

____ EJ 49

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;*
- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;*
- La feuille de présence de l'assemblée ;*
- Les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;*
- Le projet de contrat d'apport en nature de bien sociaux ;*
- La copie des documents adressés aux associés sur leur demande ;*
- Le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.*

Madame la Présidente déclare que le texte du projet des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Elle rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation d'apports en nature de titres sociaux de la société au profit de la société EMALAND GROUPE ;*
- *Pouvoirs conférés à la Présidente.*

Puis elle présente et commente les le projet de contrat d'apport.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle ajoute qu'elle est à la disposition des associés pour donner toutes les précisions et explications complémentaires qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors et porte essentiellement sur l'évolution de la société.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'associé unique prenant acte du projet d'apport des titres de Monsieur Landry MASSA et Madame Emmanuelle JUNJAUD de la société EMALAND TRANSPORTS au profit de la société EMALAND GROUPE autorise lesdits apports, afin de procéder à l'augmentation de capital de cette dernière et délègue tous les pouvoirs nécessaires à la Présidente, Madame Emmanuelle JUNJAUD, pour représenter la société à cet effet et signer tous actes et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

LM
EJ

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,
EMMANUELLE JUNJAUD

Le Scrutateur et secrétaire
LANDRY MASSA

LM
EJ

EMALAND GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 72 Rue du Vernet Zone Industrielle 23000 GUERET
R.C.S. GUERET 878.012.244

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les soussignés :

- **Monsieur Landry MASSA,**
Né le 22 août 1982 à NICE(06) (41)
- **Madame Emmanuelle JUNJAUD,**
Née 09 novembre 1980 à GUERET (23)
Demeurant ensemble à SAINT SULPICE LE DUNOIS (23800), 11 Lieu-dit les Bouiges

Après avoir rappelé :

→ Qu'ils envisagent de procéder à une augmentation de capital social par apports en nature des titres dépendant du capital des sociétés :

- « HYDRAULAND » Société par actions simplifiée au capital de 20.000 € dont le siège social est 72 Rue du Vernet Zone Industrielle 23000 GUERET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n°801.811.043 ;
- « HYDRAULAND PIECES » Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social 72 Rue du Vernet Zone Industrielle 23000 GUERET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n°832.462.493 ;
- « EMALAND TRANSPORTS » société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est SAINT SULPICE LE DUNOIS (23800) Les Bouiges d'En Haut, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du Tribunal de commerce de GUERET sous le n°502.756.158.

→ Décident, usant des possibilités offertes par l'article L.223-9 du Code de Commerce de nommer :

La SAS « CABINET AGNES VOISIN » 14 Rue des Alouettes – 18500 ALLOUIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 813.940.293, en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir un rapport, aux termes duquel il appréciera la valeur des apports en nature décrits ci-dessus ainsi que les avantages particuliers éventuels, qui sera annexé aux statuts de la société.

Fait à Guéret

Le 12/10/20

Landry MASSA



Emmanuelle JUNJAUD



LM
EJ

9 rue Albert 1er - BP 7
36001 Châteauroux
France

Tél : 02 54 07 10 62

Barreau de Châteauroux

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GUERET**

**Grefe du Tribunal de Commerce
Palais de Justice
23 Place Bonnyaud
23000 GUERET**

Gourrier Arrivé
03 DEC. 2020
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Départements

Châteauroux, le 30 novembre 2020

Personnel et confidentiel

N/réf : 20/AM/LB/

DROIT
FISCAL

Objet : EMALAND GROUPE Augmentation de capita suite à apport de titres, mise à jour des statuts et du RBE

DROIT
DES SOCIÉTÉS

Monsieur le Greffier,

DROIT
SOCIAL

Nous vous adressons ci-joint le dossier correspondant à la formalité citée en référence par saisine directe conformément au décret n°96-654 du 19 juillet 1996 modifié le 9 juin 2006.

CONCURRENCE
DISTRIBUTION

Pour information copie du dossier a été directement adressé au CFE Chambre de commerce de GUERET.

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Vous en souhaitant bonne réception,

TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

Soyez assuré, Monsieur le Greffier, de nos meilleurs sentiments

DROIT
DU PATRIMOINE

RÈGLEMENT
DES CONTENTIEUX

PJ : Un chèque de 241,96 € à l'ordre du Greffe TC + 15,54 €

DROIT
PUBLIC

Lise BELIN

AVOCAT

Département Droit des Sociétés / Droit du sport

lise.belin@fidal.com

02.54.07.10.62 ■ 06 89 51 81 80

Fidal ■ 9 Rue Albert 1^{er} BP7 ■ 36000 Châteauroux

Cedex

Antoine MOREAU

AVOCAT

Département Droit des sociétés

a.moreau.avocat@wanadoo.fr

02.54.07.10.62 ■ 06 89 51 81 80

Fidal ■ 9 Rue Albert 1^{er} BP7 ■ 36000

Châteauroux Cedex

DROIT
IMMOBILIER

DROIT
DE L'ENVIRONNEMENT